

Dispositif compensatoire de prise en charge des formations sociales

Vous êtes salarié(e) et en formation de :



Assistant(e) de Service Social - Educateur(trice) de Jeunes Enfants
Educateur(trice) Spécialisé(e) - Educateur(trice) Technique Spécialisé(e)
Moniteur(trice) Educateur(trice) - Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

Justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCO ... afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : Transition Pro, Etudes promotionnelles, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle,...).
Si votre CPF ne couvre pas la totalité de votre 1^{ère} année de formation, vous devrez compléter sur vos fonds propres ou autres dispositifs.

Avoir bénéficié de la **prise en charge de la première année de formation** par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation).

Pièces à produire à la Région Grand Est au minimum deux mois avant la fin de la 1^{ère} année de formation :

- demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- décision de prise en charge de l'employeur et/ou de l'OPCO ... pour votre 1^{ère} et/ou 2^{ème} année de formation
- décision de non prise en charge de l'employeur et/ou de l'OPCO ... pour votre 2^{ème} et/ou 3^{ème} année de formation
- Justificatif de mobilisation de votre CPF, Transition Pro, etc...